

111/77 - INDEMNITE DU PERSONNEL (frais de transport)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Charles FIDANZA, Rédacteur, est appelé à se servir de son automobile personnelle pour les besoins du Service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Le remboursement des frais de transport avec automobile personnelle, pour nécessité de Service, prévu par l'Arrêté Ministériel du 28 MAI 1968, articles 1 et 5, est accordée à Monsieur Charly FIDANZA, au taux fixé par les textes officiels.